**EXTRAIT du REGISTRE**



**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de**

**B E U I L**

**Alpes-Maritimes**

Le mardi quinze mars deux mille vingt-deux, à 17 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 08.03.2022

**Etaient présents :** Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par XXXX

**N°02.2022**

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

**04/ election des membres appeles a sieger a la commission d’appel d’OFFRES – REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS COSSA EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la suite de la délibération n°03 du 1er juillet 2020,

Et par suite du non maintien de Monsieur Jean-Louis COSSA dans ses fonctions de membre titulaire de la commission d’appel d’offres, selon délibération n°11 du 19 janvier 2022, le Maire invite l’assemblée délibérante à désigner de nouveau les membres titulaires et suppléants au sein de la commission d’appel d’offres qui sera composée d’un Président et de 3 membres.

Il propose de désigner les membres suivants :

Ont été élus :

***Voix délibératives :***

Président : M Roland GIRAUD, Maire, membre d’office,

Membres titulaires : - M. xxxxxx

- M. xxxxxx

- M. xxxxxxx

Membres suppléants : - M. xxxxxxx

- M. xxxxxxxx

- M. xxxxxxxxxx

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

***Auront voix consultatives :***

- Le Comptable de la Collectivité

- Le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes

- Le Représentant de la Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire

**Délibération télétransmise**

**à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**